

LA PÊCHE DANS LA BIDASSOA

UN PEU D'HISTOIRE

Les lois et les décrets réglementant la pêche en France ne sont pas applicables à la Bidassoa car la pêche y est réglementée par une Convention Internationale du 14 juillet 1959, qui pour la France fait l'objet d'un décret N°65-173 du 4 mars 1965.

D'après l'article 10 de cette Convention, le droit de pêche dans la Bidassoa appartient exclusivement : en Espagne, aux habitants d'Irun et de Fontarrabie ; et en France, aux habitants de Biriadou, Urrugne et Hendaye.

Il résulte de cet article que les vacanciers même porteurs d'une carte de pêche donnant droit de pêcher sur tout le territoire français n'ont juridiquement pas le droit de pêcher dans la Bidassoa et la Baie de Txingudy.

De nos jours, cette situation n'étant plus convenable les membres de l'Association des Pêcheurs de la Bidassoa en accord avec le Commandant de Station Navale de la Bidassoa et les Maires des 3 (Urrugne, Biriadou et Hendaye) communes ont mis en place un modus vivendi permettant aux non riverains de pouvoir se livrer en toute tranquillité à la pratique de la pêche.

Pour cela, les vacanciers doivent se présenter à l'office de tourisme d'Urrugne ou d'Hendaye qui leur indiquera les différents points de vente de la carte de l'association des pêcheurs de la Bidassoa.

Les sommes récoltées par les ventes de cartes servent à l'association pour entretenir la vie de la rivière, ses ruisseaux pépinières, l'alevinage ainsi que le nettoyage des berges.

QUELS POISSONS ?

Il est possible de pêcher la truite et le saumon tout le long des berges françaises de la Bidassoa jusqu'à l'endroit où elle passe en territoire espagnol.

Les techniques de pêche seront les mêmes ici que partout en France à l'exception qu'il est autorisé ici d'employer l'asticot

Au-dessous d'une certaine dimension les poissons doivent être rejetés à l'eau sous peine de contravention.

La taille se mesure du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale :

- Saumon : 45 cm
- Truite : 20 cm
- Truite « réo » ou truite de mer : 45 cm
- Daurade royale : 20 cm
- Sole : 25 cm
- Bar ou Louvine : 25 cm
- Sar : 15 cm
- Rouget – Barbet : 15 cm

Il est interdit de pêcher plus de 1 saumon par jour avec un maximum de 5 par an.

Pour plus d'informations, contacter l'Association des Pêcheurs de la Bidassoa :

Vicente YUSTEDES : 05.59.20.27.98



OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE
BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE D'URRUGNE
Maison Posta – Place René Soubelet
64122 URRUGNE – www.en-pays-basque.com